UCM vous ACCOMPAGNE
et vous représente
au QUOTIDIEN

Votre contact : Service infos clients
081 32 07 05

Numéro national :
Numéro du dossier :
Référence à rappeler dans toute correspondance

Retrouvez l'espace UCM
le plus proche de chez vous sur UCM.be

Document à renvoyer par recommandé à l'adresse suivante :

CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES UCM
Chaussée de Marche 637
5100 Wierde

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ALLOCATION DE PATERNITÉ ET DE NAISSANCE

(article 18Bis, §5 de l'AR n°38 du 27/07/1967)

1. Données du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

N° de Registre national : …… . …… . …… - …… . …… (voir votre carte d'identité)

Si vous ne connaissez pas votre numéro national : Date de naissance : ...../...../..... Code postal : .....

2. Données de l'enfant [1]

Je demande une allocation de paternité et de naissance à la suite de la naissance de :

Enfant 1 (nom + prénom) ..... né le ...../...../.....

Enfant 2 (nom + prénom) ..... né le ...../...../.....

Cochez la case qui vous concerne :

☐ Je suis le père ou la co-mère susmentionné (**ATTENTION** : vous ne pouvez cocher cette option que s'il existe un lien de filiation légal entre vous et l'enfant).

☐ Je suis le co-parent de l'enfant susmentionné et il n'y a pas de père ou de co-mère légalement connu(e).

- ☐ Je vis avec la mère de l'enfant, avec laquelle j'ai signé un contrat de cohabitation légale à la commune. Il n'y pas entre la mère et moi de lien du sang qui empêche le mariage et pour lequel le Roi ne peut accorder de dérogation.
- ☐ Je suis le cohabitant de fait de la mère de l'enfant depuis au moins trois ans précédant la naissance de l'enfant. Il n'y pas entre la mère et moi de lien du sang qui empêche le mariage et pour lequel le Roi ne peut accorder de dérogation.

(1) S'il s'agit d'une naissance multiple, le terme « enfant » doit être lu partout comme étant « les enfants »

3. Données sur (l'interruption de) votre activité

Il doit s'agir d'une interruption temporaire de votre activité, pas d'une cessation officielle de votre activité indépendante.

☐ J'interromps durant les jours suivants : (indiquez la date et s'il s'agit d'un jour complet ou d'un demi-jour)

Date	Journée complète	Matin	Après-midi
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐

Je voudrais recevoir l'aide à la naissance (135 € remboursés pour une aide-ménagère)

☐ Non ☐ Oui

ATTENTION : vous ne pouvez bénéficier de l'aide à la naissance que si vous demandez l'allocation de paternité et de naissance pour maximum 8 jours complets ou maximum 16 demi-jours. Si vous ne demandez pas d'allocation ou que vous demandez une allocation pour plus de jours (pour minimum 9 jours ou 17 demi-jours), vous n'avez pas droit à l'aide à la naissance.

Si vous souhaitez bénéficier de l'aide à la naissance, vous devez envoyer la preuve de paiement des frais pour l'aide-ménagère réalisés par vous-même ou un membre de votre ménage.

Si, à la date de la naissance, vous **exercez une activité salariée ou une activité comme fonctionnaire (quelle que soit son ampleur) :**

☐ J'ai droit au congé de paternité et de naissance sur base de mon activité salariée ou sur base de mon activité de fonctionnaire.

☐ Je n'ai pas de droit au congé de paternité ou de naissance sur base de mon activité salariée ou sur base de mon activité fonctionnaire (merci de joindre une attestation de laquelle il ressort que vous n'ouvrez pas de droit)

4. Données sur le paiement de l'allocation

Mentionnez le numéro de compte IBAN sur lequel l'allocation doit être payée :

IBAN BE …… . …… . …… . …… . …… . …… .

Au nom de : .....

5. Signature du demandeur

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et avoir lu les informations jointes.

Je suis au courant du fait que ma demande ne peut pas être traitée sans les pièces justificatives demandées.

Je m'engage à signaler dans les quinze jours à ma Caisse d'assurances sociales toute modification dans les renseignements mentionnés ci-dessus.

Je suis au courant du fait que chaque déclaration fausse ou incomplète peut entraîner la récupération des prestations indûment versées et des poursuites judiciaires.

Nom : ..... Prénom : .....

Date : ...../...../..... Signature :

Allocation de paternité et de naissance

Qu'est-ce que l'allocation de paternité et de naissance ?

Il s'agit d'une allocation qui peut être demandée par les indépendants qui deviennent père ou co-parent suite à la naissance d'un ou de plusieurs enfants avec lesquels ils ont un lien de descendance légal ou un lien de co-parenté.

Il s'agit, soit d'une allocation pour 20 jours d'interruption maximum, soit d'une allocation pour 8 jours d'interruption maximum à laquelle s'ajoute une prime unique de 135 € en compensation des frais réalisés dans le cadre d'un système reconnu d'aide de nature ménagère.

L'interruption peut s'effectuer par demi-jours et doit avoir lieu dans une période de 4 mois après la naissance de l'enfant.

Qui peut demander l'allocation ?

Vous pouvez demander l'allocation de paternité et de naissance si vous remplissez, entre autres, les conditions suivantes :

- ☐ Vous êtes indépendant
- ☐ Vous êtes devenu père ou co-parent [1]
- ☐ Vous êtes en ordre de cotisations pour les deux trimestres qui précèdent le trimestre de la naissance de l'enfant
- ☐ Vous avez totalement interrompu toute activité professionnelle pendant quelques jours (complets ou demi-jours) suite à la naissance de l'enfant, avant que l'enfant ne soit âgé de 4 mois.

Pour un aperçu de l'ensemble des conditions, prenez contact avec notre Caisse d'assurances sociales au 081 32 07 25.

A combien s'élève l'allocation ?

A partir du 1er novembre 2023 :

- ☐ Pour un jour complet d'interruption, vous recevrez 99,51 € (maximum 20 jours complets).
- ☐ Pour un demi-jour d'interruption, vous recevrez 49,76 € (maximum 40 demi-jours).

Attention : si vous demandez l'allocation pour maximum 8 jours complets ou 16 demi-jours, vous pouvez également demander l'aide à la naissance (consistant en une prime unique de 135 €) en plus de cette allocation.

Comment pouvez-vous demander cette allocation ?

Remplissez le formulaire de demande ci-joint, signez-le et faites-le parvenir aussi vite que possible à notre Caisse d'assurances sociales soit en le déposant sur place, soit par envoi recommandé.

Attention

La demande doit être introduite au plus tard le dernier jour du trimestre qui suit le trimestre de naissance de l'enfant.

Si votre enfant est né au cours du dernier mois d'un trimestre (à savoir, en mars, juin, septembre ou décembre), vous disposez d'<u>un mois supplémentaire</u> pour introduire votre demande !

Attention : les demandes qui sont introduites après cette date ne sont <u>plus</u> prises en considération !

[1] Lorsque la filiation légale est connue pour une autre personne que la mère, seule cette personne peut bénéficier de l'allocation. Lorsqu'il n'y a pas de filiation légale connue, l'allocation peut être octroyée à la personne qui cohabite légalement, ou effectivement depuis au moins trois ans, avec la mère.